



## Urgel-Eugène Archambault instituteur (1851-1859)

Louis-Philippe Audet, M.S.R.C.

Number 27, 1962

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079898ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079898ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

### ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Audet, L.-P. (1962). Urgel-Eugène Archambault instituteur (1851-1859). *Les Cahiers des Dix*, (27), 135-176. <https://doi.org/10.7202/1079898ar>

# Urgel-Eugène Archambault instituteur

(1851 — 1859) <sup>(1)</sup>

PAR LOUIS-PHILIPPE AUDET, M.S.R.C.

Urgel-Eugène Archambault, né à L'Assomption le 27 mai 1834, était le fils de Louis Archambault et le descendant des ancêtres Jacques Archambault et Françoise Thoureault venus au Canada en 1645. Après une enfance et une adolescence paisibles comme celle de tous les enfants de son âge, Urgel-E. Archambault optera pour la profession d'instituteur : il enseignera d'abord dans la région qui l'a vu naître, puis il s'inscrira à la seconde promotion de l'École normale Jacques-Cartier que l'on venait de fonder; enfin, il sera maître d'école à Saint-Constant avant d'être engagé, à vingt-cinq ans, comme directeur de l'Académie de la rue Côté, à Montréal.

## I. — UN SYSTÈME SCOLAIRE QUI SE PRÉCISE

### 1. — *Enfance et adolescence de Urgel-E. Archambault*

Les six ou sept premières années d'Urgel-E. Archambault se passent dans le village de L'Assomption; puis la famille déménage à Saint-Roch-de-l'Achigan où elle demeure un court laps de temps pour se fixer enfin, de façon définitive, à Saint-Jacques-de-l'Achigan où le père, Louis Archambault, restera jusqu'à sa mort, en 1867. Il semble bien évident que le climat intellectuel de L'Assomption n'exerça pas tellement d'influence sur le jeune enfant qui dut quitter cette paroisse alors qu'il n'avait encore que six ou sept ans. Cependant, on y parlait beaucoup d'éducation et la lutte fut très chaude autour de l'établissement d'un collège classique : en effet, dès 1833, par les soins

---

1. Voir le premier article consacré à Urgel-Eugène Archambault, dans *Les Cahiers des Dix*, 1961, pp. 143-177.

du curé François Labelle et surtout des docteurs L.-J.-C. Cazeneuve et Jean-Baptiste Meilleur, une première classe avait été ouverte à l'intention de ceux qui désiraient compléter leurs études classiques. Plusieurs citoyens de marque n'étaient pas de l'avis des trois fondateurs et préféreraient plutôt s'en tenir à une simple « école-modèle ». On devait donc discuter ferme « d'éducation » autour du jeune Archambault.<sup>2</sup>

Quoi qu'il en soit, au moment d'atteindre l'âge scolaire, Urgel-E. Archambault est établi avec sa famille à Saint-Jacques-de-l'Achigan. C'est une paroisse qui date déjà de soixante-dix ans : on y compte huit écoles de rangs et une école au village pour les garçons. Dès 1842, les Dames du Sacré-Coeur y ouvrent un couvent qu'elles dirigeront une dizaine d'années, c'est-à-dire jusqu'en 1853, alors qu'elles sont remplacées par les Soeurs de Sainte-Anne.<sup>3</sup>

Quels furent les premiers maîtres d'Urgel-E. Archambault ? Voilà une question à laquelle il n'est pas facile de répondre avec précision. Sans doute existe-t-il de fortes présomptions pour croire qu'il fréquenta tout simplement l'école du village de laquelle, malheureusement, nous ne savons rien. D'autre part, nous trouvons dans les notes du Dr Jules Archambault,<sup>4</sup> neveu d'Urgel-E., la mention d'un personnage considérable venu de Franche-Comté et qui s'établit à Saint-Jacques-de-l'Achigan dès 1840 : il s'agit de Joseph-Antoine-Eugène Ecrément. A partir de 1845, Ecrément pratiquera le notariat dans la paroisse et la région et cela jusqu'en 1894 ! Tout porte à croire qu'il donna des cours privés comme tant de ses confrères l'ont fait à cette époque. Si nombreux qu'aient pu être les contrats de mariages et autres actes notariés, au milieu du XIXe siècle, il nous semble que le nombre des notaires royaux a plus que suffi à remplir toutes les for-

---

2. Le Dr Jean-Baptiste Meilleur parle longuement, dans son *Mémorial de l'Éducation*, de l'oeuvre accomplie par le Collège de L'Assomption : voir pages 156 à 173 de cet ouvrage.

3. Les Soeurs de Sainte-Anne furent fondées à Vaudreuil par les soins du grand-vicaire Paul-Loup Archambault et de mademoiselle Esther Blondin. La communauté en était alors à ses débuts puisque la date officielle de fondation est le 8 septembre 1850. Cf. F.-X. Chagnon, *Annales de Saint-Jacques-le-Majeur, 1772-1872*.

4. Nous tenons à remercier ici le Dr Jules Archambault qui nous a remis une très abondante documentation sur son oncle Urgel-E., allégeant de beaucoup la tâche que nous aurions dû accomplir pour mener à bien cette entreprise.

malités légales. Dans maintes paroisses rurales, on en trouve jusqu'à trois : Saint-Jacques, pour sa part, en avait quatre ! Les loisirs de ces tabellions devaient être nombreux, même s'il leur arrivait de tenir lieu d'avocats, car les disputes ne devaient pas être tellement fréquentes dans un pays neuf où les gens avaient autre chose à faire qu'à se payer le luxe de procès dispendieux et trop souvent inutiles. Bref, les notaires, gens raisonnablement instruits, devaient avoir le temps et le goût de transmettre un peu de leurs connaissances à de jeunes élèves choisis pour leur intelligence et les espérances qu'ils faisaient naître.

J.-A.-E. Ecrément s'établit donc à Saint-Jacques-de-l'Achigan; le 27 mai 1845, il y épousa Henriette Guyon-Lemoine; par la suite, devenu veuf, il convola, le 26 novembre 1860, avec Joséphine Leblanc, proche parente d'Odile Leblanc, première femme de Louis Archambault, le frère aîné de Joseph et d'Urgel-E. Archambault. Ces deux derniers étaient d'âge scolaire lorsque Ecrément arriva dans la paroisse : une tradition familiale affirme que l'un et l'autre ont bénéficié des leçons reçues du notaire Ecrément.<sup>5</sup>

Mais il y eut également le curé Jean-Romuald Paré qui rêvera un moment de doter Saint-Jacques-de-l'Achigan d'un collège classique : il comprenait toute l'importance de l'éducation et ne manquait aucune occasion d'inciter ses ouailles à soutenir les écoles. On peut donc supposer que le jeune Urgel-E. n'échappa pas à cette heureuse influence, qu'il fréquenta l'école paroissiale, qu'il suivit des cours particuliers du notaire Ecrément et même qu'il regarda du côté du Collège de L'Assomption. Cependant, il ne fut jamais élève de cette institution; nous en avons la preuve dans cette lettre adressée, le 15 juin 1883, à M. G. Gaudet, directeur du Collège, par Urgel-E. lui-même :

« J'aurais voulu les suivre de plus près (les fêtes des noces d'or) y prendre part même, mais une qualité essentielle me faisait défaut : *je n'ai pas l'avantage de compter au nombre des anciens élèves.*

---

5. Un détail intéressant établit ici l'étroitesse des liens entre les deux familles. L'aîné des frères Archambault, Louis, le fondateur de la Société des Artisans canadiens-français, perdit sa femme et se remaria; sa fille, jugeant préférable de quitter le foyer, s'en alla demeurer tantôt chez son oncle Joseph, tantôt chez son oncle Urgel-E., et un temps à peu près égal chez son cousin l'abbé F.-X. Ecrement, curé de Sainte-Cunégonde. C'est là qu'elle mourut, chez le fils du notaire Joseph-Antoine-Eugène Ecrement (Notes du Dr Jules Archambault).

Cependant ma qualité d'enfant de L'Assomption, mes relations amicales avec plusieurs professeurs et en particulier avec vous, monsieur le Directeur, les *services importants que m'ont rendus* deux professeurs du Collège, Messieurs Guilbault et Georges Laporte, sont des liens qui ne sont pas assez forts pour me faire considérer comme élève, mais qui sont assez puissants pour accorder au Collège de L'Assomption toute mes sympathies et toute ma reconnaissance. »<sup>6</sup>.

Quel est le sens précis de cette reconnaissance particulière d'Urgel-E. Archambault envers MM. Guilbault et Laporte qui lui ont « rendu des services importants ? » Ne s'agirait-il pas de cours privés donnés entre 1846 et 1851 ? Nous savons par ailleurs que l'un des frères d'Urgel-E., Joseph, de quatre ans son aîné, s'inscrivit au Collège de L'Assomption en 1850 — il avait alors vingt ans — afin d'y entreprendre ses études classiques en vue du sacerdoce. Il compléta son cours en six ans puisque, dès 1856, nous le voyons devenu lui-même professeur et enseigner le latin au Collège. Une étude approfondie de sa vocation le persuada qu'il n'était pas fait pour l'état ecclésiastique : il se dirigea alors vers la carrière de l'enseignement.

Ainsi fera Urgel-E. qui, à l'âge de dix-sept ans, en 1851, décidera de devenir maître d'école. Qu'est-ce qui le poussera de ce côté ? Notre informateur et inspirateur, le Dr Jules Archambault, qui l'a bien connu, nous assure qu'aucune autre profession ne l'intéressait alors : le sacerdoce et les carrières libérales étant écartées, il ne se sentait de l'attrait que pour cette option de dévouement et d'abnégation, car la profession d'instituteur était alors fort peu considérée et encore plus mal rémunérée. Il décida cependant, malgré tout, de devenir maître d'école. Peut-être enfin que l'atmosphère intellectuelle de l'époque et les nouvelles lois scolaires adoptées après 1840 l'incitèrent-elles à accéder généreusement à une vocation sur laquelle il jetterait tant de lustre, celle d'instituteur laïque. Mais avant de le voir à l'oeuvre, il importe de nous mieux replacer dans l'ambiance de ces dix premières années de l'Union des deux Canadas et de voir l'évolution graduelle de nos plus importantes lois scolaires.

## 2. — *L'évolution scolaire*

Lorsque s'ouvrit à Kingston, en 1841, — Urgel-E. Archambault avait alors sept ans — la première session des Canadas-Unis, il y avait

---

6. Fonds Archambault, Société Historique de Montréal, vol. II, p. 40.

cinq ans que le Bas-Canada était privé de loi d'éducation. Le retour au système parlementaire normal laissa prévoir que l'importante question de l'instruction publique retiendrait de nouveau l'attention des députés. De son côté, lord Sydenham dont on connaît le gouvernement personnel, les intrigues multipliées et l'absence de scrupule, comprenait, lui aussi, toute l'importance de cette législation et la nécessité de la bien préparer afin de réaliser pleinement les vues de lord Durham et de son spécialiste en éducation, Arthur Buller. A cette fin, le gouverneur eut recours à deux moyens bien précis : a) l'établissement d'autorités municipales sur lesquelles viendraient se greffer les organismes scolaires; b) une habile campagne de presse qui préparerait les esprits à accepter la nouvelle loi scolaire.

L'organisation municipale fut mise sur pied par la loi 4 Vict., ch. 4 sanctionnée le 9 décembre 1840. Ce fut une loi arbitraire qui rendait le gouverneur maître absolu de ce prétendu système populaire; il divisa la province du Bas-Canada en vingt-deux districts municipaux à la tête desquels il choisit les deux-tiers des préfets parmi ses compatriotes de langue anglaise.

Quant à la campagne de presse, elle fut menée par le juge Charles Mondelet qui commença, en novembre 1840, une série de lettres dans le *Canada Times* sur l'éducation élémentaire et pratique. Dans une première partie, Mondelet établit la nécessité d'un système d'éducation; puis, dans une seconde, il décrit l'organisation du système qu'il préconise. Charles Mondelet ne prétend pas avoir tout inventé; il avoue même qu'il a consulté différents systèmes, qu'il a retranché, ajouté, combiné de manière à former un tout cohérent et qui répondra aux besoins du pays, tout en permettant au clergé, au gouvernement et au peuple de se partager les responsabilités de l'éducation. Notons bien ici cette première mention officielle des trois principaux responsables dans le domaine de l'éducation.

Parmi les sujets traités par Mondelet, signalons celui de la 33e lettre et qui se rapporte particulièrement à l'objet de notre étude : il s'agit, en effet, de la préparation de maîtres compétents et qualifiés. Mondelet recommande donc la fondation immédiate d'écoles normales et d'écoles modèles. Il suggère l'octroi de bourses pour les sujets les mieux qualifiés qui devraient prendre l'engagement d'enseigner durant un certain nombre d'années. Bien plus, il propose d'obliger les

maîtres des écoles élémentaires à suivre des cours de vacances en s'inscrivant à l'école modèle de leur district, ce qui assurera une plus grande uniformité à l'enseignement.

A une époque où la fonction de maître d'école jouissait de fort peu de considération, Mondelet se permet de réclamer des salaires équitables pour les instituteurs :

« Rendez l'état respectable aux yeux du public et vous aurez alors pour maîtres des hommes respectables; l'éducation acquerra un caractère d'élévation qui sera proportionné à celui des individus qui seront appelés à prendre part au fonctionnement du système. Il ne peut y avoir d'état plus honorable et plus utile que celui d'un instituteur qualifié; on devrait le regarder comme le gardien de la jeunesse et l'honorer partout où on le rencontre. Ses efforts pour l'avancement intellectuel et moral de la jeunesse sont au dessus de tout éloge; l'influence qu'il est destiné à exercer sur toute la société et sur les destinées d'une nation est sans bornes. »<sup>7</sup>

Dans quelle mesure les lettres de Charles Mondelet sur l'éducation et les recommandations d'Arthur Buller, dans le rapport Durham, vont-elles inspirer la première loi scolaire sous l'Union ? C'est ce que nous allons voir très brièvement.

C'est le 20 juin 1841 que la loi scolaire de lord Sydenham fut soumise aux Chambres : elle suscita immédiatement des réactions assez vives, surtout de la part des *Mélanges Religieux*, publication de l'évêché de Montréal. On y manifeste une opposition agressive au poste de Surintendant que l'on voulait créer : et pourtant l'absence d'autorité centrale restait l'un des principaux griefs contre les lois scolaires de 1829 et 1832 ! Quoi qu'il en soit, le 16 septembre 1841, la loi scolaire était adoptée par le conseil législatif et, deux jours plus tard, le représentant du gouverneur lui accordait la sanction royale.

La loi scolaire de 1841 établissait une fonction nouvelle appelée à jouer un rôle prépondérant dans l'histoire éducationnelle du Bas-Canada et de la province de Québec, la fonction de Surintendant de l'Education. De plus, les districts municipaux, créés par l'ordonnance de 1840, prennent une importance considérable dans le nouveau système scolaire; et le conseil de district est transformé en Bureau d'Edu-

---

7. Audet, Louis-Philippe, "Charles Mondelet et l'éducation", dans M.S.R.C., 1957, pp. 1-28.

cation chargé d'administrer la partie financière de l'organisation scolaire. Enfin les commissaires d'écoles ont des fonctions bien définies concernant l'érection de l'école, la répartition des taxes, l'engagement des maîtres, l'approbation des programmes et des manuels scolaires, la préparation des règlements et la visite des écoles.

Voilà donc l'essentiel de cette première législation scolaire après l'union des deux Canadas. Mais il reste que l'événement important de 1841 fut la création de ce poste nouveau, celui de *surintendant de l'Éducation*. Une autre inquiétude commence à poindre, celle de la pénurie de maîtres plus compétents : à cette fin, on organisa, grâce à l'article 16 de cette loi, deux bureaux d'examineurs, l'un à Québec et l'autre à Montréal afin « d'examiner les candidats au poste d'instituteurs, d'approuver les programmes », etc. C'est en mai 1842 que le Dr Jean-Baptiste Meilleur fut nommé surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada : il jouera un rôle très important dans la préparation des lois de 1845, 1846, 1849 et 1851; il devra mener une lutte difficile, durant cette période troublée de la « guerre des éteignoirs », contre les charlatans de la politique et il inspirera la loi des inspecteurs, ces fonctionnaires dont le rôle principal fut alors de réconcilier la population avec la législation scolaire.

Cette loi de 1841, tout en reconnaissant aux contribuables le droit de choisir les commissaires d'écoles, inaugurait le principe des contributions forcées ou taxes obligatoires pour le soutien des écoles; de plus, elle confiait l'administration de ce système au Conseil municipal dont tous les membres étaient nommés par le gouvernement et lui étaient directement responsables, aussi bien au point de vue scolaire qu'au point de vue municipal. Dans cette optique, la loi scolaire de 1841 créait un système d'éducation qui devenait virtuellement, comme le souligne le Dr Meilleur, « une institution politique » exposée à subir l'influence des partis dominants et l'arbitraire des gouverneurs.

Le Dr Meilleur nous apprend, dans ses rapports, que le nombre des écoles élémentaires établies en vertu de la loi de 1841 était de 1569 en 1844 et celui des enfants des deux sexes qui les fréquentaient de 57,000 environ pour une population qui était alors approximativement de 700,000 âmes. Il souligne également que les écoles étaient établies et soutenues, non pas selon les formalités prescrites par la loi,

mais selon l'esprit de cette loi : ces procédés scandalisèrent nombre de personnes et les indisposèrent à l'égard du Dr Meilleur; d'autres, au contraire, admirèrent son courage et la libéralité du gouvernement qui consentit à légaliser ces irrégularités.

Dans quelle mesure la région de L'Assomption — ou district de Leinster comme on l'appelait alors — bénéficia-t-elle de la loi scolaire de 1841 ? S'il faut en croire le préfet de ce district, J.-E. Faribault, dans une lettre du 29 avril 1843,

« le Conseil de son district n'a rien fait pour l'éducation en conformité à l'Acte des Ecoles »; il déclare également « qu'à sa connaissance, aucune école ne fonctionne sous le contrôle des commissaires d'écoles, quoiqu'ils aient été élus dans chaque paroisse et townships en 1842 et 1843; mais qu'il ne peut dire combien il y a d'écoles en opération, hors du contrôle des commissaires ».<sup>8</sup>

Faribault ajoute que les conseils municipaux devraient être revêtus par la loi des pouvoirs nécessaires pour établir des écoles élémentaires dans leur district et les placer sous le contrôle de la législature.

Le 29 mars 1845, le Parlement des Canadas-Unis adoptait une nouvelle loi scolaire, la loi 8 Vict. ch. 41 qui remplaçait les taxes obligatoires par les contributions volontaires et qui confiait à une commission scolaire indépendante du conseil municipal la gestion des écoles communes dont la direction supérieure relèverait du Surintendant de l'Éducation.

Le système des contributions volontaires fut introduit dans la loi de 1845 contre le gré du Surintendant : l'échec partiel de la loi de 1841 incita les administrateurs publics à tenter cette nouvelle formule, quitte à changer ensuite si l'expérience se soldait par un échec.

La loi de 1845 marque cependant de nouveaux progrès : la commission scolaire échappe graduellement au conseil municipal, l'attitude à l'égard des minorités religieuses se précise davantage, le problème de la co-éducation apparaît pour la première fois dans nos lois, les écoles indépendantes dirigées par les communautés religieuses peuvent être régies par les commissions scolaires et bénéficier des avan-

8. *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada, 1843, appendice (Z).*

tages que ce contrôle entraîne et la situation d'exception faite aux cités de Québec et de Montréal au point de vue scolaire s'accroît graduellement, surtout au point de vue de la professionnalité.

Malgré tout, le Dr Meilleur, qui affiche assez souvent un pessimisme de mauvais aloi, déclare sans ambages que cette loi de 1845 « était plus défectueuse encore que la loi de 1841 », sans doute parce qu'elle représentait une volte-face sur la question des taxes obligatoires; aussi conclut-il catégoriquement que la première loi scolaire convenable du Bas-Canada fut celle du 9 juin 1846.

C'est par la loi 9 Vict. ch. 27 que le Parlement des Canadas-Unis amendait la loi scolaire précédente de 1845 et adoptait définitivement la paroisse comme base de tout le système scolaire. Chaque année, le premier lundi de juillet, une assemblée générale des propriétaires de biens-fonds de chaque municipalité devrait élire des commissaires d'écoles. Au nombre de cinq dans les arrondissements de campagne, ils devraient rester en exercice durant trois ans. Si certaines municipalités ne procédaient pas à cette élection, le Surintendant avait le pouvoir de nommer lui-même les commissaires. Leur principal devoir était de prélever, par cotisation et répartition, un montant égal à l'octroi gouvernemental. Les réfractaires s'exposaient à être poursuivis en justice. C'était donc le rétablissement de la contribution forcée, telle qu'établie en 1841. Mais les pauvres pouvaient être exemptés de la contribution.

Cette date du 9 juin 1846 mérite donc une mention spéciale dans nos annales scolaires; répétons-le, les écoles échappaient à l'autorité municipale, elles relevaient désormais des commissaires, représentants du peuple et du Surintendant, le délégué de la Couronne.

Comme les lois précédentes, celle de 1846 établit des écoles communes, elle fixe les devoirs des commissaires, elle statue qu'ils formeront une corporation, elle précise les droits des minorités d'avoir des écoles qui leur sont propres, elle indique le rôle des visiteurs d'écoles et les devoirs du surintendant de l'éducation, elle détaille longuement les modalités de l'évaluation foncière et des cotisations à prélever pour le soutien des écoles, elle maintient, pour les cités de Québec et de Montréal, le mode d'administration de douze commissaires d'écoles dont six catholiques romains et six protestants qui formeront deux corporations distinctes. La nouvelle loi décrète en outre l'établissement

d'un bureau d'examineurs pour le choix des instituteurs dans chacune de ces deux villes, bureau divisé en deux départements selon les croyances religieuses (art. 50).

Soulignons ici que ce même article 50 décrit par le détail le mode de fonctionnement de ce bureau des examinateurs, qu'il divise les instituteurs en trois classes, ceux des écoles élémentaires, ceux des écoles modèles et ceux des académies et qu'il en précise le programme.

Avec le recul du temps, il nous semble que cette législation tout à fait libérale eût dû être accueillie avec grande faveur dans les milieux canadiens-français. Il n'en fut rien cependant et nos populations se montrèrent très antipathiques à tout système d'écoles officielles. Les habitants ne virent plus dans le pouvoir central et dans les organismes qu'ils voulaient créer, que des machines plus ou moins déguisées pour lever des impôts et pressurer le peuple. Ce soulèvement contre la législation scolaire est connu dans l'histoire sous le nom de « guerre des éteignoirs ».

Les préludes à ce soulèvement populaire prirent diverses formes selon les localités : ici on opposa la force d'inertie au fonctionnement de la loi, ailleurs on retira les enfants de l'école; en certaines localités, on refusa de payer les cotisations prescrites par la loi, en certains autres endroits l'élection des commissaires se fit tapageuse; finalement, certains districts de la Province se trouvèrent partagés en deux camps, les illettrés d'une part, et les personnes instruites d'autre part.

Puis ce fut bientôt la guerre proprement dite contre les taxes scolaires imposées par cette loi de 1846 : à Beaumont, à Saint-Grégoire, à l'Île Bizard, les éteignoirs s'en prennent aux curés, aux médecins et aux notaires; à Saint-Grégoire et à Sainte-Monique de Nicolet, on incendie les granges des commissaires d'écoles ou du secrétaire-trésorier; à Saint-Michel-d'Yamaska, c'est la maison d'école elle-même qui est la proie des flammes.

Les régions où cette guerre des éteignoirs fut plus particulièrement violente furent les régions de Trois-Rivières, de Nicolet, de l'Île Bizard, de Lanoraie, de Berthier, de Beaumont; il faut y ajouter ces milieux mixtes où les Irlandais se montrèrent les pires agitateurs, particulièrement à Valcartier, Sainte-Catherine, Saint-Raymond et Saint-

Basile de Portneuf, à Saint-Sylvestre et Saint-Gilles de Lotbinière. Cette levée de boucliers contre les taxes scolaires n'en imposa pas aux chefs politiques : c'est ainsi qu'on voit Louis-Hippolyte La Fontaine, dans un discours à Terrebonne, avertir le peuple qu'il va continuer de taxer pour l'éducation.

Il fallut tout le zèle et tout le dévouement du clergé et toute l'activité débordante du premier surintendant, le Dr Meilleur, pour calmer l'opinion public et faire comprendre la sagesse de la nouvelle législation. L'opposition se fera assez vive jusqu'en 1850, alors que les « éteignoirs » commencèrent à revenir à la raison. En 1855, on note encore sept municipalités réfractaires; seuls les « brûlots » de Saint-Michel-d'Yamaska restent entêtés et cela encore en 1876 !

Les lacunes de la législation précédente furent quelque peu comblées par la loi 12, Vict. ch. 50, du 30 mai 1849 qui reconnut aux membres du clergé le droit d'être élus commissaires d'écoles. Cette législation fortifiait, en outre, les pouvoirs du surintendant, créait des commissions d'examen pour les aspirants maîtres d'écoles et permettait au Conseil des ministres le démembrement des paroisses pour la création de nouvelles municipalités scolaires.

Certains députés tentèrent, à cette époque, de revenir à la législation de 1829 qui accordait aux représentants du peuple une influence considérable sur les écoles de leur comté. Quelques projets de loi furent même élaborés dans ce sens; mais, devant l'opposition systématique du Dr Meilleur et des évêques, le mouvement n'eût pas de suites fâcheuses. Les modifications successives apportées à ces différentes lois scolaires gagnèrent de plus en plus la sympathie du clergé qui, en 1850, crut opportun d'appuyer l'autorité civile. « Nos très chers frères, disaient-ils, dans une lettre collective, n'hésitez pas à payer de bonne grâce la modique contribution que la loi demande de vous pour le maintien de vos écoles... La loi concernant l'éducation n'est sans doute pas parfaite, mais profitez des avantages qu'elle vous offre et priez pour qu'elle s'améliore. »

Cette intervention pacifique finit par réduire tous les récalcitrants si bien que, à cette époque, près de trois cent cinquante municipalités scolaires dirigeaient environ mille neuf cents écoles. Or, nous savons, par le *Mémorial* du Dr Meilleur, qu'il n'existait, en 1842, lors de sa première visite, qu'une cinquantaine d'écoles établies en dehors des

villes; c'est dire que, durant ces quelques années, grâce à l'activité du surintendant et à l'appui du clergé, l'éducation fit des progrès considérables. Il restait cependant quelques ombres au tableau : des instituteurs non qualifiés et des commissaires d'écoles souvent incompetents, ne sachant ni lire ni écrire.

La loi de 1849 essaiera de corriger quelques-unes de ces lacunes; toutefois, la clause exigeant un minimum d'instruction pour être commissaire fut expressément refusée.

Le 25 mars 1851, le Dr Meilleur, surintendant de l'instruction publique, présentait au Parlement un rapport élaboré concernant l'amélioration des lois d'éducation en cette Province. Ses propositions ne furent pas toutes agréées. Elles inspirèrent cependant l'Acte 14 et 15, Vict. ch. 97, passé le 30 août 1851. Cette loi, désignée sous le nom de « loi des inspecteurs », décréta la nomination d'un certain nombre de ces fonctionnaires et l'ouverture d'une école normale. Depuis longtemps, en effet, le surintendant réclamait ces mesures. La dernière disposition toutefois n'aura pas de suites immédiates, car l'établissement d'une seule institution de ce genre présentait de grandes difficultés à cause de la différence de langue et de religion. L'exécution en fut donc ajournée.

Voilà donc, très rapidement esquissé, ce que fut l'évolution scolaire durant ces dix premières années du régime de l'Union : nous assistons, en effet, à un véritable réveil qui va permettre la multiplication des écoles publiques et qui va amener graduellement le législateur à préciser les cadres de l'administration scolaire et à lui donner les structures essentielles indispensables à son efficacité.

Durant cette période, Urgel-E. Archambault complètera d'abord ses études élémentaires, puis se préparera plus immédiatement à devenir instituteur. Il subira sans doute l'influence de son milieu familial, à Saint-Jacques-de-l'Achigan où son frère Joseph, en 1850, décidera de s'inscrire au Collège de L'Assomption en vue de devenir prêtre. On devait discuter d'éducation au foyer de Louis Archambault : les lois scolaires de 1845, de 1846 et de 1849 durent faire l'objet de fréquents commentaires et j'imagine que, vers 1849 et 1850, Urgel-E., qui avait alors quinze et même seize ans, dût tenir de longs entretiens avec son frère Joseph alors hanté par des rêves d'apostolat. Comme

nous l'avons vu plus haut, c'est en 1851, au mois de septembre sans doute, qu'Urgel-E. Archambault devint instituteur : il avait alors dix-sept ans.

## II. — URGEL-EUGÈNE ARCHAMBAULT INSTITUTEUR

### 1. — *L'instituteur rural*

Celui qui devait être quelques années plus tard le Surintendant de toutes les écoles relevant de la Commission scolaire de Montréal, fut d'abord un instituteur rural : nous savons, en effet, qu'il enseigna à Saint-Ambroise-de-Kildare, à L'Assomption et à Châteauguay. « Bien sûr que M. Archambault se sentait qualifié pour entrer, à dix-sept ans, dans la carrière qu'il avait choisie », souligne le Dr Jules Archambault dans une étude préliminaire manuscrite sur la carrière de son oncle. Cette affirmation repose autant sur le souci que mettra M. Archambault à accomplir toutes choses que sur les succès qui vont marquer sa carrière. Dès le début d'ailleurs, il choisissait des écoles bien proches des lieux où il s'était formé; à L'Assomption il n'a pas craint d'être jugé par ses pairs, qui auraient pu l'exécuter charitablement aussi bien que rendre hommage à son enseignement. Il avait ses raisons de ne pas craindre et de s'approcher davantage du grand centre que devenait Montréal, en enseignant à Châteauguay, en attendant que s'ouvrit l'Ecole normale Jacques-Cartier, pour y aller décrocher en deux ans les diplômes d'écoles modèle et académique.

Mais, quel était alors la condition de l'instituteur laïque ? Il ne sera pas inutile de bien préciser cette condition afin de mieux comprendre l'idéal qui devait animer Urgel-E. Archambault lorsque, en toute liberté, il décida, à l'âge de dix-sept ans, qu'il serait maître d'école. Sans doute devait-il commencer à comprendre les multiples problèmes inhérents à une profession si peu considérée ? Le plus important de l'époque fut celui de l'incompétence du personnel enseignant. Mais les instituteurs d'alors avaient cependant une excuse de taille : comment se seraient-ils formés, sans écoles normales, sans maîtres authentiques capables de les préparer à leur mission ?

Quel était donc cette atmosphère au moment où Urgel-E. Archambault commença sa carrière d'instituteur ? L'enquête sur l'éducation, en 1853, répondra à cette question.

## 2. — *Une Commission royale d'enquête sur l'Éducation en 1853*

Le 28 février 1853, l'Assemblée législative décrétait la formation d'un Comité spécial pour enquêter sur l'éducation dans le Bas-Canada. Il s'agit, me semble-t-il, d'une sorte de Commission royale d'enquête dont les recommandations vont influencer profondément sur tout le système scolaire. Le député de Saint-Hyacinthe, l'honorable Louis-Victor Sicotte, fut choisi comme président. A l'occasion d'une première réunion, le 7 mars 1853, le Comité décida de préparer un questionnaire qui fut adressé, le 5 avril suivant, à tous les curés ou ministres du culte et aux secrétaires-trésoriers des municipalités. Dans cette longue série de vingt-quatre questions, les quatre premières se rapportent aux instituteurs :

- 1) quel est le nombre d'instituteurs de votre municipalité ?
- 2) quel est le nombre et l'âge des institutrices ?
- 3) quel est le salaire donné à chaque (sic) ?
- 4) quel est le nombre d'instituteurs que vous considérez dûment qualifiés ?

Les autres questions concernent les livres en usage dans les écoles, le nombre d'écoles de la municipalité, les commissaires et les inspecteurs. Environ 400 personnes répondirent à ce questionnaire, 140 curés et 260 laïques. Parmi ces derniers, il faut signaler que 205 étaient secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires.

Première constatation intéressante : la répartition des enseignants et leurs qualifications : sur un chiffre total de 1991 instituteurs et institutrices, 472 seulement sont déclarés qualifiés. Aussi le président Sicotte pourra-t-il déclarer dans son rapport : « Il est impossible que l'instruction soit sérieuse et progressive quand les instituteurs sont parfaitement incapables... tant d'institutrices aussi jeunes ne peuvent donner un enseignement suffisant et convenable. »

Le président croit utile d'appuyer son affirmation sur les réflexions de quelques inspecteurs d'écoles :

« Il se rencontre des instituteurs habiles, mais ils sont rares » déclare Magloire Lanctôt, avocat, inspecteur pour le district Laprairie-Napierville-Beauharnois et partie de Châteauguay et Saint-Jean.

« Les instituteurs comme corps sont incapables et bien inférieurs à ce que devraient être des maîtres d'écoles primaires » écrit John Bruce, instituteur, inspecteur des écoles protestantes de Montréal, de Huntingdon et d'une partie de Châteauguay et d'Argenteuil.

« Il s'écoulera encore des années avant que la loi fonctionne, faute de maîtres » écrit Césaire Germain, notaire, inspecteur pour le district de Laval-Terrebonne-Deux-Montagnes et partie d'Argenteuil.

« Il y a des centaines d'écoles où les enfants n'ont appris pendant sept à huit ans qu'à lire d'une manière inintelligible, la paresse et quelquefois une démoralisation précaire. L'indifférence a succédé à l'opposition. On se met dans la légalité pour tuer la loi » écrit Georges Tanguay, instituteur, inspecteur pour le district de Kamouraska-Rimouski-Témiscouata.

L'on ne sera donc pas surpris d'apprendre que le rapport de cette Commission d'enquête recommandera comme une réforme essentielle et très urgente, l'ouverture d'écoles normales à Québec et à Montréal. En effet, il faut former les maîtres; mais pour attirer vers cette profession des personnes consciencieuses et qualifiées, il faut leur offrir des salaires convenables et le rapport insiste comme il convient sur cette importante question.

Cette qualification des maîtres dont le rapport final de la Commission fait grand état, avait d'abord retenue l'attention de Jacques Crémazie qui présenta au juge Sicotte un factum des plus élaboré sur les réformes scolaires qui s'imposaient alors. Secrétaire de la Société d'Éducation du district de Québec, commissaire des écoles de la cité de Québec et membre du bureau des examinateurs de cette ville, Jacques Crémazie pouvait donc parler avec autorité. « L'action efficace d'un système d'instruction, note-t-il, dépend de la qualification des instituteurs. » Or, selon le rapport du Surintendant pour l'année 1851, le Bas-Canada compte 1991 instituteurs et institutrices dont 472 seulement — comprenant 23 institutrices — ont obtenu leur brevet de qualification. Ainsi 1,519 classes, souligne Crémazie, « sont confiées ou à des instituteurs qui n'ont pas subi l'examen voulu ou à des institutrices que la loi par la galanterie du législateur a exemptées de cet examen. »

Pour préciser davantage, Jacques Crémazie cite en exemple la situation qui prévaut au bureau des examinateurs de Québec dont il fait partie. En effet, à ce titre il s'est trouvé dans une situation fort embarrassante :

« ou se conformer strictement aux exigences de la loi et refuser à la plupart des candidats le brevet de capacités requis et dans ce cas fermer un grand nombre d'écoles, ou se montrer plus indulgent et admettre comme qualifiées des personnes qui ne l'étaient pas au degré voulu par la loi. »

Le bureau de Québec a donc préféré se montrer tolérant; la première conséquence c'est qu'il reste 409 écoles confiées à des instituteurs sans brevet ou à des institutrices, soit les quatre-cinquièmes des écoles du district. Il n'est pas défendu de présumer que les trois-quarts de ces 409 écoles sont sous la direction de femmes ou de jeunes filles « que les commissaires d'écoles préfèrent généralement aux instituteurs parce qu'elles coûtent moins cher. »<sup>9</sup>.

Crémazie signale, en outre, que les bureaux d'examineurs n'ont guère amélioré la situation puisque les brevets pour écoles-modèles et pour académies sont fort peu nombreux, soit 18 sur 122 à Québec et 38 sur 349 à Montréal. Il note que le délai de dix ans accordé par la loi de 1846 a été réduit à trois ans par celle de 1849 : c'est dire qu'à partir du 1er juillet 1852, les commissaires d'écoles ne devront plus engager que des instituteurs munis de brevets de capacités !

Urgel-Eugène Archambault débuta dans l'enseignement vraisemblablement en septembre 1851 : dans quelle mesure se conforma-t-il aux exigences de la loi en se présentant devant le bureau des examinateurs de Montréal ? Je ne saurais le dire, car aucune pièce d'archives n'établit qu'il posa ce geste. Il nous semble incroyable, cependant, que notre jeune instituteur, éveillé et ambitieux, n'ait pas été au courant de cette enquête sur l'éducation, ni qu'il en ait ignoré les importantes conclusions contenues dans le rapport et publiées dans les principaux journaux de l'époque.

D'autre part, Urgel-E. Archambault dut recevoir périodiquement la visite de son inspecteur d'école, Godefroy Chagnon, notaire de L'Assomption et responsable des écoles publiques du district de Berthier-Joliette-Montcalm; il est dit de lui « qu'il prolongeait ses visites pour faire enseigner les instituteurs en sa présence afin de pouvoir mieux apprécier leurs méthodes d'enseignement. »<sup>10</sup>. Comme nous le

9. *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada*, appendice (J.J.) 1852-53. Témoignage de Jacques Crémazie.

10. Gérard Filteau et Lionel Allard, *L'inspection des Ecoles dans la province de Québec*, I, 39.

verrons bientôt, son désir d'être tout à fait à la hauteur de la situation le fera quitter momentanément l'enseignement en 1857, c'est-à-dire à l'âge de vingt-trois ans, pour s'inscrire à l'École normale Jacques-Cartier que le gouvernement venait de fonder à Montréal.

Pour conclure cette partie, il ne sera pas inutile, croyons-nous, de rappeler les grandes lignes qui terminent le rapport de la Commission Sicotte et qui vont être bientôt reprises pour inspirer les lois scolaires de 1856 créant des écoles normales, un Journal de l'Instruction publique et un Conseil de l'Instruction publique. Les voici très brièvement résumées :

(a) Le système scolaire a besoin, pour être véritablement efficace, d'une « direction active, énergique, intelligente, ayant droit d'initiative et de la solution de toutes les difficultés qui se présentent; » (b) les inspecteurs d'écoles devraient être des personnes compétentes et indépendantes des influences locales; ils devraient être moins nombreux, mais mieux payés et mieux rétribués pour leur permettre de consacrer tout leur temps aux devoirs de leur charge; (c) un inspecteur devrait être nommé président du bureau des examinateurs de chaque district judiciaire; l'ensemble de ces présidents constituerait le Conseil d'Instruction dont les devoirs seraient les suivants : préparer les statistiques de l'enseignement, appliquer la loi d'éducation, suggérer les amendements, trancher les litiges qui relèvent de sa compétence, choisir et approuver les manuels scolaires, les faire imprimer, assurer l'uniformité des méthodes d'enseignement et diviser le cycle d'études en deux catégories ou degrés (*l'enseignement primaire* ou *élémentaire* qui aurait pour but « le développement régulier des facultés de l'homme par l'enseignement plus ou moins étendu des connaissances usuelles, indispensables à tout homme dans la société et *l'instruction secondaire* qui conduirait l'enfant jusqu'au point où peuvent se manifester en lui des dispositions particulières pour les études classiques proprement dites, ou pour telle ou telle profession) ». Comme on le voit, il s'agit là de devoirs qui sont aujourd'hui la prérogative du Conseil de l'Instruction publique. Bien plus, le Comité spécial recommande ici que ce Conseil d'Instruction se réunisse quatre fois l'an pour examiner les rapports des inspecteurs et autorités locales, et « délibérer sur les intérêts de l'instruction, de manière à faire disparaître sans délai les obstacles au fonctionnement de la loi »; d) le nombre des commissaires

devrait être réduit à trois et l'on devrait exiger d'eux une instruction au moins élémentaire; e) des écoles normales devraient être ouvertes sans délai à Québec et à Montréal pour la formation d'instituteurs pour l'instruction primaire et secondaire. « Il est impossible, note le rapport, d'espérer des résultats satisfaisants (sic) d'aucun système d'instruction primaire, si les personnes qui sont appelées à donner l'instruction sont des incapables et des ignorants. C'est la première chose à faire comme la plus indispensable »; f) les instituteurs devraient recevoir des salaires convenables et réguliers; une pension de retraite est suggérée après trente ans d'enseignement; g) l'uniformité des livres devrait être de rigueur et strictement surveillée; h) le budget de l'éducation est insuffisant : « l'Etat doit considérer l'instruction des masses comme le premier besoin de la société »; i) le Comité recommande enfin de conserver les structures et le principe de la loi de 1846, mais d'en modifier les détails de manière à « lui donner une force d'action indépendante des mauvais vouloirs, de l'opposition suscitée par l'apathie ou l'ignorance ».

Le 6 juin 1853, le Comité spécial entendit lecture du rapport préparé à la suite de l'enquête inaugurée le 7 mars : les membres présents, l'honorable L.-V. Sicotte, l'honorable W. Badgley, MM. Cartier, Sanborn et Lacoste l'approuvèrent à l'unanimité et ordonnèrent qu'il fût soumis à la Chambre d'Assemblée. Il restait à celle-ci de prendre les dispositions nécessaires pour corriger les lacunes qui entravaient les progrès de l'éducation : c'est ce à quoi va s'appliquer la loi de 1856.

Le rapport Sicotte annonce donc un climat plus favorable et permet d'espérer des décisions énergiques dans le domaine de l'éducation. Il faut se réjouir en constatant l'insistance qu'il met sur la place essentielle qui revient au maître dans l'éducation de la jeunesse et sur le lien qu'il établit entre la valeur de l'instituteur et celle de l'éducation elle-même.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons nous empêcher ici d'exprimer notre étonnement de voir Urgel-Eugène Archambault opter pour la profession d'instituteur à cette époque précise où la carrière manquait totalement de la considération du public. Jacques Crémazie n'écrivait-il pas à ce propos dans son mémoire : « Tant que vous laisserez l'instituteur lutter contre le besoin et le mépris de tous, tant que la carrière de l'enseignement sera regardée comme une opprobre, tant

qu'elle sera considérée comme le réceptacle des bons à rien, soyons-en assurés, nous n'aurons jamais d'instituteurs qualifiés... C'est un fait notoire que dans le Bas-Canada, les instituteurs estimables sur tous les rapports ont abandonné l'enseignement pour des emplois plus lucratifs. »

Et c'est cependant vers cette profession où les gens sont mal payés, pauvres, méprisés, placés au dernier échelon de la société que se dirige, malgré tout, Urgel-Eugène Archambault. Décidément, il lui fallait une vocation peu commune !

### 3. — *Les lois scolaires de 1856*

C'est en juillet 1855 que Pierre-J.-O. Chauveau devint le deuxième surintendant de l'instruction publique. Le rapport Sicotte sur l'état de l'éducation n'avait pas eu de suites immédiates : il importait de reprendre ce document et d'en utiliser à fond tous les arguments pour obtenir une nouvelle loi qui assurerait au système scolaire une véritable efficacité. Dès le 25 février 1856, Chauveau publiait un long mémoire de trente-cinq pages qui allait impressionner vivement les législateurs : Georges-Etienne Cartier, secrétaire provincial dans le cabinet MacNab-Taché, se fit le parrain des projets de loi inspirés des recommandations suivantes que l'on trouve en guise de conclusions de ce rapport parlementaire :

Je crois que l'on devrait :

- 1) Assurer un budget invariable, quant à son *minimum*, à l'instruction publique dans le Bas-Canada.
- 2) Former un fonds différent de celui destiné à être partagé entre les bureaux des commissaires d'école, lequel fonds serait à la disposition du surintendant pour être réparti avec l'approbation de l'exécutif, en faveur des objets suivants :
  1. allocations ordinaires en faveur des collèges; 2. établissement d'*académies* ou écoles secondaires transitoires; 3. établissement d'*écoles normales*; 4. formation de bourses pour les élèves pauvres de ces écoles; 5. formation de bourses, dans les collèges, pour les enfants pauvres des écoles secondaires que les inspecteurs désigneront de temps à autre, parmi les élèves des écoles primaires; 6. primes graduées, annuelles et progressives, en faveur des instituteurs;

7. formation d'un fonds de pension pour les instituteurs âgés et infirmes; 8. publication du *Journal de l'instruction publique*; 9. achat de cartes, globes et autres objets, et de livres à être donnés en prix; 10. formation de *bibliothèques de paroisses*; 11. aide pour la construction de maisons d'écoles; 12. allocations spéciales aux municipalités dont la part d'octroi est trop petite; 13. poursuites du département contre les officiers récalcitrants; 14. formation d'une *bibliothèque du département*.

- 3) Donner au surintendant le droit : 1. de destituer les instituteurs et institutrices incapables, négligents ou immoraux; 2. de retenir sur la part de l'octroi de chaque municipalité, une part de la somme afférente pour l'établissement d'une école-modèle; 3. de répartir sur les autres arrondissements d'une municipalité la part de celui qui n'aura rien ou presque rien contribué au fonds commun; 4. de régler exclusivement le choix des livres pour toutes les écoles sous contrôle.
- 4) Donner au gouverneur en conseil : le droit, sur la recommandation du surintendant, 1. de faire tous les règlements nécessaires pour l'établissement et la régie des écoles normales; 2. de fixer le *minimum* de salaire des instituteurs et des institutrices; 3. de confisquer la part d'octroi de toute municipalité récalcitrante, et de la réunir aux sommes appropriées pour d'autres objets; 4. de faire tous les règlements nécessaires pour la régie intérieure des écoles, la conduite des divers officiers chargés de l'exécution de la loi, et en général, pour tous les cas non prévus par la loi; tous ces pouvoirs devant être partagés, dès qu'il sera constitué, par le conseil de l'instruction publique dont mon prédécesseur a déjà recommandé l'établissement.
- 5) Donner aux municipalités le *droit de se cotiser* pour un montant plus élevé que leur part d'octroi; obliger les institutrices à se qualifier comme les instituteurs; rendre exécutoires les décisions du surintendant sur les appels portés devant lui; et imposer de fortes amendes pour toutes les infractions aux règlements approuvés par le gouverneur en conseil.
- 6) Statuer sur la qualification pécuniaire des commissaires d'écoles, exempter les syndics dissidents de l'assermentation de leurs certificats, ou bien, astreindre à cette formalité tous les commissaires,

élever la rétribution des secrétaires-trésoriers et mieux définir leurs devoirs et remédier à d'autres clauses obscures et insuffisantes des lois actuelles.

- 7) Exiger des commissaires d'école qu'ils lisent et écrivent leur serment d'office et donner au surintendant le pouvoir de les remplacer par d'autres plus habiles, quand ils ne pourront le faire, et qu'il croira prudent de ne pas ratifier l'élection pour ce motif, et fixer un temps après lequel la même condition sera attachée à toute nomination ou élection pour un emploi quelconque dans cette province.<sup>11.</sup>

Le surintendant terminait son exposé en citant en exemple les efforts extraordinaires faits pour l'éducation par le Haut-Canada, par la Nouvelle-Ecosse et par le Nouveau-Brunswick : « de tels exemples ne sauraient être perdus pour un peuple chez qui l'émulation pour les grandes choses est toujours si puissante. »

Ce fut Georges-Etienne Cartier qui présenta les projets de loi inspirés par les recommandations de Chauveau. La première loi pourvoyait à la formation du Conseil de l'Instruction publique et autorisait la publication du *Journal de l'Instruction publique* dans les deux langues. L'autre loi décrétait l'établissement d'écoles normales.

L'opposition parlementaire combattit vigoureusement ces deux projets et proposa, pour les remplacer, un nouveau système d'écoles mixtes. Les *clear-grits* d'Ontario et quelques libéraux-démocrates du Bas-Canada firent preuve, à cette occasion, d'un radicalisme outré. « Il ne peut y avoir de religion d'Etat, dira M. Papin devant le parlement, et s'il en est ainsi, l'Etat ne peut en aucune façon donner de l'argent pour l'enseignement d'aucune foi religieuse. Le mode d'éducation suivi jusqu'à ce jour a été loin d'être satisfaisant. Il nous faut un système général applicable à toutes les parties de la Province et qui fasse disparaître les préjugés des catholiques et des protestants. »<sup>12.</sup> Puis l'orateur continue en notant « qu'il serait désirable d'établir dans toute

---

11. JALPC, 1856, Appendice (no. 16), Rapport du Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, pour l'année 1855. Texte de P.-J.-O. Chauveau, le 25 février 1856 (texte comportant une introduction, une 1ère partie ou examen des réformes suggérées, une seconde partie ou remarques sur les statistiques de 1855, une troisième partie ou remarques sur les finances du département et les conclusions dont j'ai rapporté l'essentiel).

12. L.-P. Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, II, 275.

la Province un système uniforme d'éducation élémentaire, gratuite et maintenue aux frais de l'Etat, et que les écoles ainsi établies soient ouvertes indistinctement à tous les enfants en âge de les fréquenter sans qu'aucun d'eux soit exposé par la nature de l'enseignement qui y sera donné à voir ses croyances ou opinions religieuses violentées ou froissées en aucune manière.»<sup>13</sup>. Cette offensive visait nettement le catholicisme et elle faisait partie intégrante de la campagne menée par certains intellectuels canadiens-français contre le clergé.

Le Parlement ne s'en laissa pas imposer par ce mouvement anticlérical et les lois présentées par Cartier furent adoptées par la Législature : arrêtons-nous quelques moments pour préciser les grandes lignes de ces deux lois qui vont établir un *Journal de l'Instruction publique*, un fonds de retraite pour les instituteurs, un Conseil de l'Instruction publique et des Ecoles normales.

Tous ces événements de très grande importance dans le domaine de l'éducation n'échappèrent sûrement pas à l'attention d'Urgel-E. Archambault : il dût suivre avec grand intérêt l'enquête qui prépara ces réformes, il dût méditer longuement les recommandations du rapport Sicotte et il ne manqua sans doute pas de se réjouir en constatant que les principales recommandations deviendraient bientôt des lois.

La loi 19 Vict., ch. 14, sanctionnée le 16 mai 1856, est souvent citée pour trois raisons principales : 1) parce qu'elle a institué un *Journal de l'Instruction publique*; 2) parce qu'elle est la première à établir un fonds de retraite pour les instituteurs; 3) parce qu'elle a décrété l'établissement d'un Conseil de l'Instruction publique.

Le premier numéro du journal parut en janvier 1857 et fut tiré à 4,000 exemplaires. Il fut envoyé gratuitement aux inspecteurs d'écoles, aux membres des bureaux d'examineurs, aux institutions publiques et à chaque bureau des commissaires et syndics, espérant, par ce dernier envoi, que les « instituteurs ou institutrices trop pauvres pour s'y abonner pourraient le lire régulièrement. » Urgel-E. Archambault, alors instituteur à Châteauguay, s'abonna vraisemblablement à cette revue officielle du Département de l'Instruction publique.

C'est le 21 décembre 1856 que le gouvernement approuva le « règlement pour la formation et la gestion du fonds de pension pour

---

13. Boucher de la Bruère, *Le Conseil de l'Instruction publique et le Comité catholique*, p. 32.

les instituteurs trop âgés ou trop épuisés par le travail pour continuer l'enseignement. »<sup>14</sup>. Il importe de retenir cette initiative car, devenu plus tard le surintendant des écoles catholiques de Montréal et le chef de file des instituteurs laïques, Urgel-E. Archambault travaillera ferme pour l'amélioration du fonds de retraite des maîtres d'école.

Le Conseil de l'Instruction publique fut créé le 17 décembre 1859 par un arrêté ministériel signé par sir Edmund Head. Il se composait de quatorze membres, soit dix catholiques et quatre protestants répartis comme suit :

*Catholiques* : Mgr Joseph Larocque, M. Patrick Dowd, p.s.s., Elzéar-Alexandre Taschereau, Etienne-Pascal Taché, Thomas-Jean-Jacques Loranger, Côme-Séraphin Cherrier, Louis-Victor Sicotte, Antoine Polette, François-Xavier Garneau, Jacques Crémazie et P.-J.-O. Chauveau.

*Protestants* : T.R. Francis Fulford, Rév. John Cook, Timothy Lee Terrill, Christopher Dunkin.

Louis Giard, secrétaire du Département de l'Instruction publique, fut nommé secrétaire-archiviste du Conseil.

C'est par une loi, la 19 Vict. ch. 54, sanctionnée le 19 juin 1856, que furent créées les Ecoles normales. Notons d'abord le titre pompeux de cette loi : « Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'avancement de l'Education supérieure et pourvoir à l'établissement et au soutien des Ecoles normales dans le Bas-Canada et pour d'autres fins. » Le projet du gouvernement était clair : établir trois institutions de cette nature et non pas une seule : l'Ecole normale Jacques-Cartier pour les Canadiens d'expression française de la région de Montréal, l'Ecole normale McGill pour les Canadiens d'expression anglaise et de foi protestante de toute la Province et l'Ecole normale Laval pour les Canadiens d'expression française de la région de Québec. L'Ecole normale Jacques-Cartier fut ouverte officiellement le 3 mars 1857 : nous en reparlerons bientôt.

Ainsi donc, pendant que Urgel-Eugène Archambault fait ses premières armes comme instituteur rural, la province du Bas-Canada connaît une période législative particulièrement féconde dans le domaine scolaire : en effet, durant ces six années de 1851 à 1857, les

---

14. *Journal de l'Instruction publique*, 1857, p. 27.

Chambres adoptent la loi des Inspecteurs en 1851, décrètent l'enquête de 1853, le gouvernement accepte la démission du Dr Jean-Baptiste Meilleur, comme surintendant de l'Instruction publique et désigne P.-J.-O. Chauveau pour le remplacer en 1855; enfin, deux lois de 1856 entérinent les recommandations du rapport Sicotte sur l'éducation. Notre jeune maître suit toute cette évolution avec la plus grande attention; ce qui l'intéresse surtout, c'est la compétence professionnelle. Toutes ses aspirations se tournent vers l'Ecole normale dont on projette la fondation prochaine. Pour acquérir la formation indispensable à un bon maître d'école, à un véritable éducateur, il abandonnera momentanément sa classe de Châteauguay et il s'inscrira, à vingt-trois ans, à l'Ecole normale Jacques-Cartier. Avant de le voir se distinguer dans ce milieu, rappelons brièvement l'oeuvre du Dr Jean-Baptiste Meilleur, à la tête du Département de l'Instruction publique et celle, non moins spectaculaire de son successeur, P.-J.-O. Chauveau.

#### 4. — *L'oeuvre de Meilleur et Chauveau*

Ces deux surintendants, en effet, ont joué un rôle capital dans l'évolution de notre système scolaire. Lorsque Urgel-E. Archambault débutera dans l'enseignement, en 1851, le Dr Jean-Baptiste Meilleur était au poste depuis près de dix années déjà : en effet, c'est en mai 1842 qu'il fut désigné comme surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. Cette nomination couronnait une quinzaine d'années de travail acharné dans le domaine de l'éducation. Après une préparation sérieuse, commencée à dix-neuf ans, au Collège de Montréal, Meilleur passa cinq années aux Etats-Unis afin d'y obtenir son doctorat en médecine. De retour au Canada, il pratique sa profession de médecin de campagne s'établissant à L'Assomption en 1826;<sup>15</sup> mais l'éducation du peuple et tous les problèmes qui s'y rattachent apparaissent nettement comme sa préoccupation principale.

En 1834, Meilleur était élu député du comté de Leinster (L'Assomption) à l'Assemblée législative du Bas-Canada; il fut immédiatement désigné pour faire partie du Comité permanent sur l'Education. Il était en Chambre lorsque fut votée la première loi des Ecoles nor-

---

15. Comme nous l'avons signalé plus haut, c'est dans ce même village de L'Assomption que devait naître, huit ans plus tard, en 1834, Urgel-E. Archambault.

males en 1836. En 1838, lord Durham invitait les intellectuels à exposer leurs vues sur le meilleur système d'éducation pour le Bas-Canada et à faire part de leurs suggestions à Arthur Buller, responsable de l'enquête sur cette importante question. Le Dr Meilleur répondit immédiatement en publiant dans le journal *Le Populaire*, en août et en septembre, quatre lettres dans lesquelles il expose ses vues sur l'éducation, tout en proposant un nouveau système pour l'administration des écoles publiques.

C'est pourquoi la nomination de Meilleur à la surintendance de l'éducation ne surprend pas tellement, sauf peut-être les autres candidats, Charles Mondelet et Jacques Viger. Meilleur n'a que quarante-six ans lorsqu'il est désigné pour ces fonctions : il restera au poste durant treize ans, c'est-à-dire jusqu'en 1855, alors qu'il donnera sa démission victime d'intrigues et de jalousies surnoises.

La loi de 1841 différait sensiblement du projet qu'avait élaboré le Dr Meilleur : toutefois, il mit à l'accomplissement de sa tâche une énergie farouche, s'efforçant de remédier, dans toute la mesure du possible, aux imperfections et aux graves lacunes du texte qui faisait loi. Il s'appliqua, durant tout son mandat, à protéger l'instruction publique et les écoles contre toute ingérence politique et contre la plaie du patronage. Il eut à lutter contre des ennemis tenaces et puissants — dont plusieurs députés — surtout lorsque la loi de 1846 eut rétabli le système des taxes obligatoires. Il ouvre des écoles, s'applique, avec des moyens de fortune, à former des maîtres, sans école normale, il visite, dans la mesure du possible, des écoles éparpillées dans tout le Bas-Canada, il rédige circulaires et rapports, il doit surtout lutter contre une population apathique qui est satisfaite de son ignorance et qui ne veut pas payer pour l'instruction de ses enfants. Cette lutte deviendra homérique lorsque se déchaînera la guerre connue sous le nom de « guerre des éteignoirs » qui reste une lutte démagogique contre la législation scolaire inspirée par le Surintendant et surtout contre les taxes. Dans ce combat, le Dr Meilleur eut l'appui du clergé catholique et de tous les éléments bien pensants de la population : il finit par vaincre la plupart des résistances, mais non pas ces intrigues de couloirs qui l'obligèrent, en 1855, à donner sa démission.

Plusieurs historiens se sont demandé quelles raisons motivèrent ce geste : on a beau lire et relire son *Mémorial de l'Education*, il est

impossible d'y trouver une déclaration péremptoire qui répondrait à cette énigme. Il semble bien toutefois que l'opposition tenace et tapageuse qu'il avait rencontrée dans l'application des lois d'éducation et les irrégularités dans les subventions gouvernementales le placèrent dans une situation fautive : peut-être aussi les ennuis et les vexations dont il fut la victime ne furent-ils pas totalement accidentels, mais plutôt destinés à aider cette démission.<sup>16</sup>

Urgel-Eugène Archambault fut le compatriote du Dr Meilleur au village de L'Assomption. J'ai plaisir à me représenter ici, sans posséder bien entendu aucune pièce d'archives qui confirmerait cette hypothèse, le jeune maître d'école de L'Assomption ou de Châteauguay, profitant de quelque congé, pour rendre visite au premier surintendant de l'éducation, dans son modeste bureau de Montréal, pour lui demander des conseils, pour solliciter son avis, pour mieux comprendre l'esprit de toutes ces lois scolaires nouvelles dont le Dr Meilleur devait voir à l'application. Le bon docteur connaissait alors les heures difficiles de ses dernières années au poste de surintendant. De ces contacts, le jeune professeur puisa sans doute un regain de ferveur et d'enthousiasme pour cette vocation éminente d'éducateur de la jeunesse, vocation si peu considérée, si mal rétribuée et pourtant si essentielle pour la grandeur et la prospérité du pays.

L'abbé Adélarde Desrosiers a fait du Dr Meilleur un éloge qu'il convient de retenir ici parce qu'il replace l'homme dans le contexte de l'époque : cette page nous fait mieux comprendre tout ce que nous devons à ce pionnier qui fut si peu compris durant ses treize années (1842-1855) de surintendance; par la suite, un concours funeste de circonstances s'appliqua à le maintenir dans l'ombre, à l'écart de tout ce qui avait été la hantise de sa vie :

« C'est l'un des éducateurs éminents de notre pays, le fondateur du système scolaire qui est notre sauvegarde et notre force. Jusqu'en 1855 au moins, c'est-à-dire pendant plus d'un quart de siècle, on le trouve constamment au premier rang des défenseurs des droits du peuple à l'instruction. Il commença, dans un but patriotique et franchement chrétien, par collaborer activement à la fondation du collè-

---

16. Le Dr Meilleur fut alors nommé directeur du bureau de poste de Montréal, puis, à partir de 1867, il fut député régistraire de la province de Québec.

ge de l'Assomption. Puis, à une époque tourmentée, devant le peuple, à la Chambre d'Assemblée, auprès de nos hommes d'Etat, il se constitua l'infatigable champion de la liberté de l'enseignement primaire, et le promoteur le plus ardent de ses progrès.

« On pourrait trouver dans ses dix-huit *Rapports* officiels et ses trente *Circulaires*, non seulement un traité presque complet de pédagogie, mais des vues historiques sûres, une parfaite intelligence des besoins scolaires du moment, un programme d'action et de réformes dont la sage ordonnance et l'extrême à-propos ne pouvaient échapper aux surintendants, ses successeurs à la direction de l'enseignement. Le peuple lui, n'a pas assez rendu justice à Meilleur, qui a eu le dangereux honneur d'inspirer, de faire décréter et aimer une législation scolaire longtemps incomprise et redoutée.

« Et cependant, malgré l'oubli et l'ingratitude dont il fut parfois entouré, Meilleur a consacré les plus belles années de sa vie au service de ses compatriotes. La politique, la science, la littérature, l'enseignement secondaire et l'instruction populaire, rien de ce qui touchait au bien et aux intérêts de sa nationalité, ne le trouva indifférent. Il n'abandonna sa fonction scolaire — non sans quelque regret — qu'après s'être assuré de la perpétuité de son oeuvre. Après treize années de travail et de luttes à la tête du département de l'Éducation, il cédait aux résistances du milieu hostile qui paralysaient son action. Mais l'instruction publique resta toujours sa préoccupation favorite.

« Après avoir édifié tout notre système scolaire, il se donna le légitime plaisir d'en montrer l'harmonieux ensemble, autant pour mesurer la distance parcourue depuis nos origines, que pour justifier ses actes et ses décisions les plus combattus et les plus diversement jugés. Il a écrit la première histoire de l'éducation dans la province de Québec. C'est encore, malgré la lourdeur et les incorrections du style, les inexactitudes, les redites et le perpétuel souci de son auteur à se mettre au premier rang, auquel d'ailleurs il a droit, un livre précieux et qui, au point de vue documentaire, n'a pas été dépassé.

« En somme, le magnifique essor que Meilleur a imprimé à l'éducation nationale dans notre province le rend encore présent parmi nous. Mais le nom de son successeur, M. Chauveau, est si populaire et si connu du public, qu'il faut faire effort pour reconnaître l'influence persistante du premier surintendant sur nos institutions scolaires. Chauveau n'a été pourtant que le continuateur aussi brillant que solide de l'oeuvre dont Meilleur a été le fondateur et l'organisateur puissant. »<sup>17</sup>.

---

17. Adélarde Desrosiers, *Les Ecoles Normales primaires de la province de Québec et leurs Oeuvres complémentaires. Récit des Fêtes jubilaires de l'Ecole Normale Jacques-Cartier 1857-1907*, Montréal, 1909, pp. 87-90.

Le Dr Meilleur eut pour successeur Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, avocat, journaliste, romancier, poète, historien, bibliophile, orateur, homme politique, administrateur et professeur. Chauveau naquit à Charlesbourg le 30 mai 1820, d'une famille de marchands. Devenu orphelin alors qu'il était encore jeune, il fut élevé par son oncle et son grand-père. Il fait ses études classiques au séminaire de Québec d'où il sort à l'âge de seize ans pour commencer ses études de droit. A dix-huit ans, en 1838, il publie son premier poème « L'Insurrection ». Il commence sa carrière en faisant du journalisme : en effet, Frédéric Gaillardet qui avait fondé à New-York, en 1839, *Le Courrier des Etats-Unis*, invite Chauveau à collaborer à cette publication; de 1840 à 1851, il en sera le correspondant régulier à Québec. Il collabore également au *Fantasque* et il participe à l'activité littéraire de Québec en devenant un membre très actif de la « Société Canadienne d'études littéraires et scientifiques » fondée le 4 octobre 1843 par Aubin, Taché, Plamondon et Téléphore Fournier.<sup>18</sup> Plus tard, c'est-à-dire de 1855 à 1862, il se joindra au groupe dont Octave Crémazie fut le centre, groupe formé de Gérin-Lajoie, Taché, Hubert Larue et l'abbé H.-R. Casgrain.<sup>19</sup>

En 1841, Chauveau ouvre un bureau d'avocat et trois ans plus tard, en 1844, il est élu député du comté de Québec en battant le célèbre John Neilson. En politique, Chauveau ne peut s'empêcher d'être sympathique à Louis-Joseph Papineau tout en adhérant au groupe de LaFontaine-Baldwin. Tel est l'homme qui, en 1855, succédera au Dr Meilleur comme surintendant de l'Instruction publique dans le Bas-Canada. Il restera à ce poste jusqu'en 1867, alors qu'il deviendra Premier Ministre de la nouvelle province de Québec constituée par suite de la Confédération canadienne; il gardera en même temps le portefeuille de Ministre de l'Education de 1867 à 1873.

Ce qui nous intéresse pour le moment, c'est de rappeler très brièvement la carrière de Chauveau dans le domaine de l'éducation. Nous avons vu plus haut que, dès son arrivée au Département de l'Instruction publique, il s'empresse de reprendre le rapport Sicotte et de convaincre le secrétaire provincial, Georges-Etienne Cartier, de l'urgence pour le

---

18. Philéas Gagnon, *Bibliographie canadienne*, No 3384, p. 475.

19. André Labarrère-Paulé, *op. cit.* p. 369 (Thèse manuscrite).

Bas-Canada d'adopter des lois scolaires qui permettront d'établir un journal de l'Instruction publique, de constituer un Conseil de l'Instruction publique et surtout, d'établir des écoles normales. Cette première grande initiative de Chauveau s'avère, dès l'abord, une réussite d'envergure puisque, en l'espace de quelques mois, *Le Journal de l'Instruction publique* et les écoles normales seront devenus des réalités; quant au Conseil, il sera formé à la fin de 1859.

Voici le témoignage que rend de lui l'abbé Adélarde Desrosiers :

« Pendant dix-huit ans, il consacre à la cause du progrès de l'éducation du peuple, les richesses d'un merveilleux esprit, une activité infatigable, une persévérance enthousiaste, ses talents d'organisateur, l'éloquence de sa vibrante parole. Il ne dédaigna pas d'entrer dans les détails scolaires les plus infimes. Qu'on lise plutôt ses nombreuses circulaires et ses rapports annuels. Il est partout, animant par son exemple ou ses écrits le zèle des maîtres de l'éducation populaire. Avec la même aisance et la même ardeur, il s'acquitte de son travail de surintendant de l'éducation, préside à l'inauguration d'écoles nouvelles, assiste aux distributions de prix, porte la vigueur et la lucidité de ses avis dans les réunions d'instituteurs, ou fait les honneurs de son salon fréquenté par les hommes d'esprit les plus distingués.

« Quand, en 1867, la reconnaissance publique le désigna au poste de premier ministre de la nouvelle province de Québec, il ne crut pas se décharger en d'autres mains du fardeau honorable de l'Instruction, et il profita de sa haute situation pour donner un nouvel essor au mouvement scolaire. Les expositions internationales de Londres et de Paris lui permirent de nous faire mieux connaître en Europe, et d'y faire admirer l'usage que nous avons fait depuis quelques années de la liberté d'enseignement.

« Au début de cette féconde période de sa vie d'éducateur, M. Chauveau a attaché son nom à trois importantes fondations scolaires; les écoles normales, les journaux pédagogiques, la caisse des pensions de retraite. En outre, il a étendu et perfectionné le système de l'inspection des écoles, augmenté la valeur des diplômes conférés par les Bureaux d'examineurs, élargi le programme des études primaires, introduit l'enseignement de l'agriculture scolaire.

« De toutes manières, il a favorisé l'Instruction commerciale et industrielle, il a organisé nos premières expositions pédagogiques, il a prêché par la parole et par l'exemple la nécessité et la douceur de cultiver son esprit, il a inspiré au peuple un sentiment intense de fierté nationale, enfin, et ce n'est pas le moindre de ses titres à notre respectueuse admiration, il s'est toujours montré aussi fervent chré-

tien qu'ardent patriote ou éducateur émérite. La postérité ne séparera jamais en M. Chauveau ces grandes qualités qui le placent au premier rang des plus dignes représentants de la nationalité canadienne-française. »<sup>20</sup>.

Au moment de terminer ce portrait de nos deux premiers surintendants, il ne sera pas inutile de nous arrêter un instant pour les comparer l'un à l'autre et pour comprendre qu'ils étaient de caractères tout à fait incompatibles. « Voir l'un, c'est considérer le négatif de l'autre », écrit avec humour André Labarrère-Paulé. « Visage mince, émacié, lèvres pincées, Meilleur rebute un peu par son aspect sévère. Tête ronde, bajoues, favoris, air satisfait, Chauveau semble voué à la réussite. L'un est fait pour travailler dans des conditions difficiles, pour oeuvrer dans l'ombre. L'autre pour parachever une action, pour la parfaire, pour lui donner du panache. En 1854, quand Meilleur abandonne son poste de surintendant, il se croit incompris. Pourtant son oeuvre a été immense. »<sup>21</sup>.

Ces deux hommes n'étaient donc pas faits pour s'entendre. Chauveau, cependant, commence son premier rapport sur l'instruction publique au Bas-Canada en 1855, en faisant l'éloge du Dr Meilleur :

« Dire ce qu'il a fallu à mon prédécesseur d'efforts intelligents et continuels, de persévérance opiniâtre, de patience pour bien dire surhumaine pour seulement parvenir à mettre en opération une loi malheureusement impopulaire, serait entreprendre un récit presque aussi pénible à subir que les épreuves mêmes qu'il retracerait. »<sup>22</sup>.

Le Dr Meilleur, de son côté, semble voir avec aigreur qu'un successeur plus populaire et plus dynamique que lui recueille les fruits de treize années de travail. Les attaques de Meilleur contre Chauveau portent sur les trois points suivants : la vénalité de la presse envers le nouveau surintendant, son ubiquité et sa frénésie de la parole, sa francophilie. Le deuxième surintendant de l'Instruction publique a-t-il mérité des reproches aussi sérieux ? Il ne semble pas; bien plus, il nous paraît regrettable que le Dr Meilleur ait si mal accepté sa démotion du poste de surintendant.<sup>23</sup>.

20. Adélarde Desrosiers, *op. cit.* pp. 160-161.

21. André Labarrère-Paulé, *op. cit.* p. 360.

22. *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique du Bas-Canada, 1856.*

23. André Labarrère-Paulé, *op. cit.* p. 362.

Urgel-Eugène Archambault était maître d'école depuis quatre ans lorsque P.-J.-O. Chauveau succéda au Dr Meilleur en 1855 : il n'était donc pas inutile de rappeler l'oeuvre, du moins dans ses grandes lignes, de chacun de ces deux surintendants puisque, dans la suite de cette histoire, celui dont nous retraçons la vie deviendra un collaborateur très étroit du successeur de Chauveau, l'honorable Gédéon Ouimet. Nous savons, par ailleurs, que le jeune maître d'école restera un admirateur fervent de l'oeuvre accomplie par nos deux premiers surintendants de l'Instruction publique.

Le 15 septembre 1857, Urgel-Eugène Archambault s'inscrivait à l'École normale Jacques-Cartier : il nous reste maintenant à voir comment il s'acquitta de sa tâche dans ce nouveau milieu.

### III. — URGEL-EUGÈNE ARCHAMBAULT NORMALIEN

#### 1. — *L'École normale Jacques-Cartier.*

Le 15 septembre 1857, Urgel-Eugène Archambault arrive donc à l'École normale Jacques-Cartier : il fera partie de la deuxième promotion, les étudiants du premier groupe ayant commencé leur cours en mars et l'ayant terminé en juillet 1857.

Dès l'adoption de la loi 19 Vict., ch. 54, sanctionnée le 19 juin 1856, l'organisation des nouvelles écoles normales marcha bon train : le surintendant et ses collaborateurs s'affairent immédiatement à la mise au point des premiers règlements. Une circulaire de P.-J.-O. Chauveau du 6 octobre 1856, et reproduite dans le *Journal de l'Instruction publique* (pp. 27-29), précise d'abord les fonctions de chacune des écoles normales. Voici ce qu'on dit de l'École normale Jacques-Cartier :

« *L'École normale Jacques-Cartier* est placée sous la direction immédiate du Surintendant. Comme à Laval, la langue principale de l'enseignement est le français, mais on devra également y enseigner l'anglais. Son but est de « répondre aux besoins des populations catholiques romaines des districts de Saint-François, de Montréal, d'Ottawa, de la ville de Trois-Rivières et de cette partie du district des Trois-Rivières qui se trouve à l'ouest de cette ville. »

La circulaire générale indique ensuite la durée du cours d'études, elle classe les professeurs, élabore des règlements d'admission, discute des diplômes et donne les règles générales de conduite.

Rappelons brièvement que le cours d'études est réparti sur deux ans préparant au diplôme d'école élémentaire et d'école modèle; il est cependant possible d'obtenir un troisième diplôme permettant d'enseigner dans les académies. Les professeurs sont partagés en deux groupes, les professeurs ordinaires ou à plein temps dont le salaire maximum sera de £ 350 et les professeurs adjoints qui ne pourront gagner plus de £ 100 annuellement. Pour être admis à l'Ecole normale, le candidat devra subir avec succès l'examen d'admission, il devra être âgé d'au moins seize ans, présenter un certificat de moralité obtenu du curé de sa paroisse et enfin, prendre l'engagement d'enseigner dans les écoles communes durant trois ans. Le règlement prévoit aussi l'établissement d'écoles modèles à proximité de l'Ecole normale où garçons et filles, candidats au diplôme d'enseignement, pourront aller s'exercer à leur profession sous la direction d'instituteurs compétents. Voici enfin quelques règles de conduite pour les futurs normaliens :

« On expulsera tout élève qui se sera enivré ou aura fréquenté les cabarets, ou aura été vu dans un lieu de débauche, dans une maison de jeu, ou en compagnie d'une personne de mauvaise vie, ou qui se sera rendu coupable de quelque acte d'immoralité ou d'insubordination. »

Il sera loisible, en outre, à chaque Ecole, d'édicter des « règlements particuliers » qui devront être conformes à ce règlement général.

Que deviennent les filles dans ce vaste plan ? A Montréal, les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, pressenties pour assumer cette responsabilité, refusèrent de collaborer à l'entreprise, d'abord parce qu'elles ne voulurent pas tolérer l'aide de professeurs étrangers à la Communauté et, ensuite, parce qu'elles trouvèrent insuffisante la subvention gouvernementale; il faudra donc attendre plus de quarante ans avant que les projets initiaux sur ce point puissent se réaliser.

C'est dans le vieux Château de Ramezay, agrandi et aménagé à cette fin, que s'installa l'Ecole normale Jacques-Cartier. Nous savons que, depuis 1855, le surintendant de l'Instruction publique, P.-J.-O. Chauveau, y avait ses bureaux et sa bibliothèque.<sup>24</sup>

24. "Situé dans la partie réputée aristocratique de la ville, le Château avait successivement servi de résidence à la famille de Ramesay, puis de magasin de pelleteries à la compagnie des Indes Occidentales. Peu après 1760, il était devenu la propriété du gouvernement qui l'affecta à divers usages. Cf. Adélarde Desrosiers, *Les Ecoles Normales primaires*, 1909, p. 95.

C'est le 5 novembre 1856 que l'abbé Hospice-Anthelme Verreau fut nommé principal de l'École normale Jacques-Cartier : il était alors directeur du collège Sainte-Thérèse-de-Blainville. Il fut donc nommé principal, directeur du pensionnat, professeur de pédagogie, d'histoire du Canada et de sciences. Né à L'Islet le 6 septembre 1828, il décéda le 15 mai 1901.

Parmi les autres professeurs, il convient de mentionner les noms suivants :

*Léopold Devisme*, bachelier de l'Université de Paris, ancien principal de l'Académie de Berthier, professeur ordinaire de français, des histoires de France et d'Angleterre et de géographie.

*Dominique Boudrias*, professeur adjoint de mathématiques et directeur de l'école d'application.

*Patrick Delaney*, ancien professeur dans les écoles nationales d'Irlande, professeur d'anglais, clerc de la correspondance anglaise et assistant rédacteur du *Journal of Education* en 1867.

*J.-B. Labelle*, organiste de Notre-Dame, professeur de chant et de musique instrumentale.

*L'abbé Bédard*, maître d'étude.

Comme Urgel-E. Archambault retournera à l'École normale en 1863-64 pour obtenir son brevet académique, signalons d'autres professeurs qui furent adjoints à l'École en 1860 :

*François-J.-V. Regnaud*, qui participa à l'entreprise de la première école normale en 1836 sous la direction de l'abbé Jean Holmes.

*J. Brauneis*, professeur adjoint en 1860 et qui succéda à J.-B. Labelle comme professeur de chant.

*Frédéric-M. Ossaye*, professeur adjoint pour l'enseignement de l'agriculture.

*G.-Tancrede Dostaler*, un des élèves de la première année de l'École normale Jacques-Cartier, gradué de l'Université Laval, professeur adjoint pour l'enseignement des mathématiques en 1861; succède à M. Devisme en 1865 comme professeur ordinaire.<sup>25</sup>

---

25. Adélarde Desrosiers, *op. cit.* pp. 375-376. On verra plus loin que la plupart de ces maîtres enseignèrent beaucoup plus de matières qu'en comporte cette brève énumération.

L'inauguration officielle de l'Ecole normale Jacques-Cartier se fit à Montréal le 3 mars 1857. Les fêtes, telles que relatées dans *La Minerve* du 12 mars 1857 et le *Journal de l'Instruction publique* de mars 1857, nous font voir que ces manifestations attirèrent un grand concours des personnes les plus distinguées de la ville; neuf discours furent prononcés à cette occasion; les principaux orateurs furent le surintendant P.-J.-O. Chauveau, Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, le général Eyre, le Maire de Montréal, l'abbé H.-A. Verreau, principal, et quatre professeurs, MM. Toussaint, Boudrias, Delaney et Regnaud. On y regretta beaucoup l'absence du Dr Meilleur qui avait pourtant été invité à la fête.

Le recrutement des élèves pour l'Ecole normale Jacques-Cartier fut toujours assez facile : durant les premières années, la population scolaire oscilla entre 40 et 90 élèves. Fait remarquable, les premières promotions comptèrent souvent des étudiants qui avaient dépassé la vingtaine, quelques-uns même étaient déjà mariés, ce qui ne contribua pas peu à apporter à l'école un sérieux dont bénéficièrent tous les étudiants.

Voilà le milieu dans lequel évoluera Urgel-E. Archambault du 15 septembre 1857 jusqu'au 15 juillet 1858 afin d'y préparer son diplôme d'école modèle, diplôme qui lui sera décerné le 18 juillet 1858.

## 2. — *Urgel-E. Archambault à l'Ecole normale Jacques-Cartier.*

Lorsque Urgel-E. Archambault arrive à l'Ecole normale, celle-ci est installée dans le Château de Ramezay. Faisons par la pensée la visite des lieux. Dans la vieille partie de l'édifice, au-dessus des bureaux du Conseil de l'Instruction publique, on trouve l'appartement du Principal, celui du maître d'études, les lavabos et les dortoirs. « Les lits des élèves sont tous en fer et rien n'a été épargné pour donner à cette partie de la maison une bonne ventilation et un aspect de propreté et de gaieté. »<sup>26</sup>. Un chemin couvert sur le toit du vieil édifice conduit à la partie neuve. Le rez-de-chaussée comprend la cuisine, le réfectoire et les appartements du concierge. Au premier étage, on trouve la salle de l'école modèle et un amphithéâtre pour les conférences publiques. Le deuxième étage comprend le bureau du principal, le parloir des élèves-

---

26. *Journal de l'Instruction publique*, mars 1857, p. 59.

maîtres, deux classes et le laboratoire. Les deux classes sont bien éclairées. Les sièges et les pupitres sont à supports en fer comme à l'école normale de Toronto. Les tableaux noirs sont nombreux et le matériel pédagogique pour l'enseignement des sciences et de la géographie est assez important. Enfin, le troisième étage comprend la salle d'étude, la salle de récréation, la chapelle, la salle de musique et la salle des professeurs.<sup>27.</sup>

Quel va être le programme qui va retenir l'attention d'Urgel-E. Archambault durant cette année consacrée exclusivement à sa formation professionnelle ? C'est Chauveau lui-même qui l'a rédigé tout en s'inspirant du plan préparé par l'abbé Jean Holmes en 1836. Ce programme comportait les matières suivantes : pédagogie, but principal du cours, enseignement religieux, lecture raisonnée, leçons de choses, déclamation, grammaires française et anglaise, composition littéraire, éléments de la philosophie intellectuelle et morale, l'histoire en général, et, en particulier, l'histoire sacrée, l'histoire d'Angleterre, celle de France et celle du Canada, la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres, l'algèbre, les éléments de la géométrie, du mesurage, de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, de l'agriculture et de l'horticulture, le dessin linéaire, la musique vocale et la musique instrumentale.<sup>28.</sup>

Le lecteur sera sans doute étonné de constater, par cette longue énumération, que les normaliens de 1857 étaient des étudiants bien gardés. Pour mieux comprendre la situation, il est absolument essentiel de se replacer dans l'esprit qui prévalait à cette époque et surtout de ne pas oublier que plusieurs candidats à la profession d'instituteur n'apportaient pas toujours, à l'École normale, la formation de base qui aurait été indispensable et qui aurait permis de mettre l'accent sur la pédagogie plutôt que sur la culture générale. C'est sans doute afin de répondre à nos objections que l'abbé Adélarde Desrosiers s'empresse d'ajouter : « Ces matières diverses sont enseignées au point de vue

---

27. Ces notes descriptives sont empruntées largement à la thèse manuscrite de M. André Labarrère-Paulé, *"L'Instituteur et l'Institutrice laïque catholique au Canada français"* (pp. 398-399), thèse présentée à la Faculté des Lettres de l'Université Laval, en 1961.

28. Adélarde Desrosiers, *op. cit.*, pp. 103-4.

pédagogique, c'est-à-dire de manière à faire connaître aux élèves-maîtres les meilleures méthodes et procédés d'explication, de développement et d'exposition. »

Cette longue théorie de matières scolaires imposa aux professeurs une tâche considérable et exigea d'eux un savoir encyclopédique. C'est ainsi que l'abbé Verreau, principal de l'institution, enseignait en 1857 l'apologétique, la philosophie intellectuelle et morale, la pédagogie, l'histoire sainte, l'histoire générale, l'histoire du Canada et, en attendant d'autres professeurs adjoints, les sciences physiques, l'histoire naturelle et le dessin linéaire. M. Devisme, l'autre professeur ordinaire, c'est-à-dire à plein temps, enseigne la lecture raisonnée, les grammaires française et anglaise, la littérature, l'élocution, la déclamation, l'histoire de France, d'Angleterre et la géographie. Quant à Boudrias, professeur adjoint, il enseigne les mathématiques; Delaney s'occupe de la littérature anglaise, de l'élocution et de la déclamation dans cette langue; la musique vocale et instrumentale est confiée à M. Labelle. Deux professeurs, Boudrias et Delaney, sont responsables de l'école-modèle et les élèves-maîtres viennent s'exercer à tour de rôle : c'est l'application des leçons de pédagogie.

Les élèves-maîtres doivent faire chaque jour une heure de classe à l'école d'application dont le programme comprend toutes les matières de l'école primaire auxquelles on ajoute quelques matières dites spéciales telles que « l'arithmétique mentale » (sic), l'algèbre, la géométrie, la tenue des livres et la gymnastique. A l'Ecole normale Jacques-Cartier les étudiants ont l'occasion, plus qu'à Québec, de pratiquer l'anglais puisque l'école-annexe comprendra, en 1864, plus de soixante élèves de langue anglaise sur un total de 128 enfants.<sup>29</sup>

De plus, l'Ecole normale Jacques-Cartier organise des cours publics qui connaissent une grande vogue. Les principaux sujets traités sont la pédagogie, l'hygiène, l'agriculture, l'histoire et la littérature française. Ces conférences sont données le lundi et le jeudi et groupent chaque fois un auditoire distingué et sans cesse grandissant. Voici la liste des conférenciers et les sujets traités, chaque cours devant comprendre de six à douze leçons :

---

29. Adélarde Desrosiers, *op. cit.*, pp. 106-7.

- M. Chauveau : cours de physique, de chimie et d'astronomie  
 Le Père Schneider, s.j. : cours d'histoire générale  
 M. Desmazures, p.s.s. : leçons de grammaire et de philologie  
 M. Regnaud : leçons de pédagogie  
 M. Delaney : cours de littérature anglaise  
 M. l'abbé Verreau : cours d'histoire du Canada

On imagine facilement les avantages que devaient retirer les normaliens de ces cours publics : ils y trouvaient l'essence de cette culture générale qui faisait « l'honnête homme » au XVII<sup>e</sup> siècle et qui les préparait par ailleurs à devenir d'excellents pédagogues.

Mais revenons plutôt aux cours réguliers qui ne comportaient pas moins de treize heures d'études par jour. Durant les premières années, le cours de l'Ecole normale n'était que de deux ans pour les candidats au diplôme autorisant à tenir une école-modèle. Mais il fallut bientôt modifier ce programme initial et ajouter une année au cours primitif de deux ans; le diplôme académique fut accordé pour la première fois à l'Ecole normale Jacques-Cartier en 1861 et c'est à partir de cette époque que l'on a commencé à consacrer une année pour chacun des trois diplômes élémentaire, modèle et académique.

Les tableaux renvoyés en appendice au présent article indiquent la répartition des matières de chacune de ces deux années entre les différents jours de la semaine. Un autre tableau indique le nombre d'heures attribuées chaque semaine aux différentes matières du programme. On y verra que les premiers normaliens n'avaient pas la tâche facile et qu'ils devaient faire diligence pour assimiler un programme aussi chargé.

Comment Urgel-Eugène Archambault se tirera-t-il d'affaire dans un milieu aussi nouveau et à un âge où le jeune homme n'a rien de plus précieux que ses heures de loisirs et de liberté ? Il semble bien que la direction de l'Ecole normale estima sa formation suffisante pour lui permettre de compléter tout le programme du brevet d'école-modèle en une seule année. D'ailleurs, Urgel-E. Archambault écrira plus tard, en avril 1873, « qu'il a complété son cours d'études classiques en partie sous des maîtres privés et qu'il a terminé ses études à l'Ecole normale Jacques-Cartier » (en 1863-64).

Nous avons consulté le rapport des examens de Urgel-Eugène Archambault pour cette année 1857-58. Pour apprécier les succès des étudiants on utilise les termes : Excellent, Bon, Passable, Faible, Très

faible. Nous avons les notes des deux semestres de l'année académique. Dans l'ensemble, il obtient la mention « Excellent » pour les matières suivantes : enseignement à l'école-modèle, musique vocale, application à l'étude et conduite morale. Sur la majorité des matières du programme il se mérite la mention « Bon ». Enfin, nous constatons qu'il n'est pas un fort en mathématiques non plus qu'en anglais, puisqu'il n'obtient que la note « Passable » pour l'élocution anglaise aux deux semestres, pour l'orthographe et la grammaire anglaise au premier semestre, pour l'algèbre au premier semestre et la géométrie au second et pour la physique aux deux semestres.

### CONCLUSIONS

Le 18 juillet 1858, Urgel-Eugène Archambault recevait son diplôme d'école-modèle. Dès le mois de septembre suivant, on le retrouve à Saint-Constant de Laprairie où il dirige une école paroissiale. Il n'y sera que quelques mois puisque le 18 février 1859, il deviendra principal de l'Académie Commerciale de la rue Côté, à Montréal. Comment expliquer cette promotion spectaculaire d'un jeune instituteur de vingt-cinq ans ? Par le simple fait qu'il fut le seul candidat possédant un diplôme d'Ecole normale qui se présenta pour remplir ce poste devenu vacant par la démission de William Doran. Mais ceci est une autre histoire et nous introduit dans un nouveau chapitre, celui des premières années de Urgel-E. Archambault comme directeur d'école à la Commission scolaire de Montréal.

Mais avant de clore ce deuxième chapitre, nous voulons souligner les liens très étroits qui s'établirent, dès ce moment, entre le jeune instituteur et l'abbé H.-A. Verreau, à tel point que le jeune principal décidera, en 1863, tout en assumant sa tâche de directeur d'école, de suivre durant toute une année les cours de l'Ecole normale Jacques-Cartier en vue de l'obtention du brevet d'académie, le plus haut diplôme alors dispensé par le Département de l'Instruction publique.

*Louis-Philippe Audet*

HORAIRE DES ÉTUDES À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER EN 1857  
 POUR LES ÉLÈVES DE PREMIÈRE ANNÉE

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 à 9	Français	Français	Français	<i>Calligraphie</i>	Français	Français
9 à 10	Arithmétique	Arithmétique	Arithmétique	et Dessin jusqu'à 11 heures	Arithmétique	Pédagogie
2 à 3	Anglais	Anglais	Anglais		Tenue des livres	Anglais
3 à 4	Histoire	Géographie	Religion		Histoire	Géographie

**HORAIRE DES ÉTUDES À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER EN 1857  
POUR LES ÉLÈVES DE DEUXIÈME ANNÉE**

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 à 9	Algèbre	Algèbre	Géométrie	Dessin et	Géométrie	Histoire naturelle
9 à 10	Français	Français	Histoire	Calligraphie	Histoire	Français
10 à 11	Ecole-modèle	Ecole-modèle	Ecole-modèle	Ecole-modèle	Ecole-modèle	
2 à 3	Physique	Physique	Anglais		Chimie	Chimie
3 à 4	Anglais	Astronomie	Religion		Anglais	Pédagogie
5 à 6				Philosophie		

HORAIRE DES ÉTUDES À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER EN 1857  
 LES DEUX CLASSES RÉUNIES

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
4 à 5	Chant		Chant		Chant	
4 à 4½		Gymnastique				Gymnastique
10 à 11		Piano et Harmonium	Piano	Piano		

NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES  
DE CHAQUE MATIÈRE  
ENSEIGNÉE À L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER  
EN 1857

Matières	Première Année	Seconde Année
Français .....	5	3
Anglais .....	4	3
Arithmétique .....	4	—
Histoire .....	2	2
Géographie .....	2	—
Algèbre .....	—	2
Géométrie .....	—	2
Histoire naturelle .....	—	1
Astronomie .....	—	1
Tenue des livres .....	1	—
Calligraphie .....	1	1
Dessin .....	1	1
Pédagogie .....	1	1
Physique .....	—	2
Chimie .....	—	2
Philosophie .....	—	1
Religion .....	1	1
Chant, musique vocale .....	3	3
Gymnastique .....	1	1
Ecole modèle .....	—	5
Piano .....	3	3